

## Conseil Municipal du 6 décembre 2023

### PV DETAILLE

*(les annexes sont consultables sur demande auprès du secrétariat de direction)*

Le six décembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du vingt-neuf novembre deux-mille-vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

#### I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Maryse BADIA est désignée secrétaire de séance et accepte cette charge.

#### II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur Valère DELGOVE, Directeur Général des Services, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

##### **Étaient présents 28 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Patricia TILLET ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

##### **Ont donné procuration 1 membres du Conseil Municipal :**

M. Pierrick CRONNIER à M. Yoann FIANCETTE.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Il donne lecture de l'ordre du jour en précisant que le rapport 21 « Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – remplacement des menuiseries des écoles » est ajourné.

**I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**II. APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**IV. SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCES DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**V. DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**VI. COMMUNES ASSOCIÉES**

**VII. FINANCES**

1. Budget principal – décision modificative n° 1
2. Budget annexe du service des eaux – décision modificative n° 1
3. Budget annexe de l'assainissement – décision modificative n° 2
4. Budget annexe du camping – décision modificative n° 1
5. Budget annexe de l'énergie – décision modificative n° 1
6. Budget principal et budget annexe de l'eau – admission en non-valeur
7. Budget principal et budget annexe de l'eau – effacement de dettes
8. Délégation de Service Public du Cinéma « Le Carnot » – versement d'une subvention à la SARL VEO CINEMAS
9. Budget principal, budgets annexes du service de l'eau, de l'assainissement, de l'énergie et du camping – ouverture anticipée des crédits « 2024 »
10. CCAS – avance de subvention communale 2024
11. Budget annexe du service de l'eau – fixation des tarifs de l'eau
12. Budget annexe du service de l'assainissement – fixation des tarifs de l'assainissement
13. Prestation de fourniture d'eau potable à la Commune de Saint-Angel – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens
14. Prestation de fourniture d'eau à la Commune de Mestes – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens
15. Prestation de fourniture d'eau à la Commune de Valiergues – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention en ce sens
16. Prestation de services – fixation des tarifs
17. Maintenance du réseau d'eau potable de la Commune de Saint-Angel – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Commune de Saint-Angel
18. Maintenance du réseau d'eau potable de la Commune de Mestes – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Commune de Mestes
19. Maintenance du réseau d'eau potable de la Commune de Valiergues – autorisation de Monsieur le Maire à signer une convention de prestation de services avec la Commune de Valiergues
20. Budget principal – contrat de prêt – annule et remplace le contrat actuel – report de la date de point de départ d'amortissement
21. ~~Contractualisation départementale 2021-2023 avec le Département de la Corrèze – approbation du plan de financement – remplacement des menuiseries des écoles~~

**VIII. URBANISME**

22. Définition des zones d'accélération ENR
23. Cession terrain stand de tir – étang de Ponty
24. Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain communal à un agriculteur – lieu-dit La Vialatte
25. Dénomination de voies : route de Vintejols, impasse du Lac

## **IX. PATRIMOINE BÂTI**

26. Convention de prestations de services pour les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Ussel – autorisation de Monsieur le Maire à signer ledit document

## **X. REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT**

27. Règlement de service de l'eau et de l'assainissement
28. Travaux d'assainissement consécutifs au schéma directeur d'assainissement - autorisation de Monsieur le Maire à solliciter les aides financières disponibles

## **XI. AFFAIRES GENERALES**

29. Création et composition des commissions municipales
30. Exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail – détermination de la liste des dimanches travaillés pour l'année 2024

## **XII. CULTURE ET EVENEMENTIEL**

31. Cinéma Le Carnot – Délégation de Service Public (D.S.P.) – avis de principe

## **XIII. RESSOURCES HUMAINES**

32. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement saisonnier d'activité)
33. Recrutement d'agents non titulaires (accroissement temporaire d'activité)
34. Dispositif Parcours Emploi et Compétences (PEC)
35. Médecine préventive

## **XIV. QUESTIONS ORALES**

## **XV. QUESTIONS ECRITES**

## **XVI. VŒUX ET MOTIONS**

## **XVII. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune (dont Service Eaux et Assainissement)

## **III – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

## **IV – SIGNATURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

## V – DÉCISIONS DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### VI – COMMUNES ASSOCIÉES

---

*Introduction de Monsieur le Maire*

« Mes Chers Collègues,

*Je vous remercie de votre présence pour ce dernier conseil de l'année.*

*Merci à la presse.*

*En préambule je vous communique certaines informations.*

*Les contraintes budgétaires auxquelles nous faisons face sont le résultat d'un ensemble de facteurs extérieurs sur lesquels nous ne pouvons agir directement, ou de besoins accrus dans des domaines spécifiques.*

*En dépit de ces défis, nous sommes ici avec **l'engagement ferme de maintenir la stabilité financière de notre municipalité** tout en continuant à répondre **aux besoins essentiels** de nos concitoyens.*

*Quant on parle de besoins essentiels je pense notamment à **l'eau**.*

*Nous gardons coûte que coûte ce service en régie, nous avons diligenter d'importants travaux de résorption des fuites, de remplacement de canalisations. **Tous ces investissements sont probants car la qualité de l'eau s'est améliorée, l'ensemble des dernières analyses en sont la preuve.***

*Enfin, nous allons **sécuriser l'approvisionnement** en eau, en construisant un nouveau château d'eau, qui permettra **aussi une meilleure gestion de la ressource.***

*Aujourd'hui, la question que nous devons nous poser est :*

*- **Quel est le vrai prix de l'eau, quand on sait que cette ressource est chaque année pour bon nombre de collectivité un problème ?***

***Pour répondre à cette question, plusieurs éléments :***

***Le coût de la fourniture en eau potable et du traitement des eaux usées a augmenté au fil des années (on remarque sur tous les postes des augmentations comprises entre 215 % et 115 %) en raison de divers facteurs, notamment les coûts de l'énergie et des matières premières dédiées et le coût des investissements nécessaires pour garantir la qualité de notre approvisionnement en eau, la maintenance des infrastructures et les exigences environnementales de plus en plus strictes.***

*C'est pourquoi, nous faisons le choix de proposer une augmentation des tarifs de l'eau.*

---

---

Tout d'abord, **cette décision n'a pas été prise à la légère et a été mûrement réfléchie par l'ensemble de l'équipe municipale.**

L'objectif de cette augmentation des tarifs n'est **pas seulement de couvrir ces coûts croissants**, mais aussi de **garantir la pérennité de nos systèmes d'approvisionnement en eau à long terme.**

Nous avons à cœur de fournir à tous les Ussellois une eau de qualité, conformément aux normes sanitaires les plus élevées, tout en continuant à investir dans des technologies plus durables et des infrastructures modernes.

Je vous rappelle cette règle qui dit que l'eau paie l'eau et qu'il ne peut en être autrement. Aujourd'hui avec cette légère augmentation, nos tarifs restent en deçà de moyenne de la strate et des moyennes constatées sur notre territoire.

J'entends déjà certains me dire : « vous auriez dû anticiper et augmenter progressivement... vous manquez de rigueur dans vos projections... » et qu'il fait chaud l'été, que les feuilles tombent à l'automne et qu'il y a du givre en hiver ! Je répondrai que **les dogmes se heurtent aux principes de réalité** et que c'est à ce moment que le courage prend le pas sur les postures. Si nous avions augmenté le prix de l'eau au fur et à mesure aujourd'hui les Ussellois subiraient 20 % d'augmentation.

Avec ce qui est prévu, le prix du mètre cube pour un foyer ayant une consommation moyenne de 120 m<sup>3</sup>, passe de 1,52 € à 1,70 €.

Je comprends que les questions liées aux coûts de la vie quotidienne suscitent des préoccupations légitimes.

Aussi, pour minimiser **l'impact financier sur les ménages**, nous avons mis en place des mesures d'accompagnement, telles que : l'instauration de la mensualisation, le maintien **des tarifs sociaux** pour les foyers à revenu modeste et la création d'une nouvelle tranche pour les abonnés pour les aider à réduire leur consommation d'eau et donc leurs factures.

**Je suis conscient que toute augmentation tarifaire peut être source de préoccupations**, mais je tiens à assurer que **chaque centime perçu sera réinvesti** dans l'amélioration et la modernisation de nos infrastructures, garantissant ainsi un approvisionnement en eau sûr, fiable et durable pour tous.

Un mot pour le projet de **la friche Carnot**, qui avance bien, l'opérateur est en train de procéder à l'attribution des marchés. Nous organiserons la pose de **la 1<sup>ère</sup> pierre dans le courant du premier trimestre** de l'année prochaine.

Enfin pour conclure ce propos liminaire et toujours pour parler d'avenir, je vous informe que nous avons un jeune maire pour le CMJ en la personne de **Lucas TIXIER**, il est accompagné de 3 adjoints **Liam TISSERAND** titulaire de la délégation environnement solidarité, **Eva-Rose BARRON**, pour le sport et la citoyenneté et **Appoline ROUCHON** pour la culture et l'animation.

**Le Conseil Municipal des Jeunes est une opportunité unique pour tous ces enfants de prendre la parole, de partager leurs idées innovantes et de contribuer activement à façonner l'avenir d'Ussel.** Nous pouvons tous être fiers de leur engagement et nous dire qu'il se pourrait que notre relève soit assurée !

Je vous remercie.

## VII – FINANCES

Délibération n° DL20231206-001	BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1	
MATIERE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

### RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement des crédits liés aux amortissements des immobilisations du budget principal. En effet, le passage à la nomenclature M57 a érigé le principe de l'amortissement au « *pro rata temporis* », cela signifie qu'au lieu d'être amorties à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur acquisition, les immobilisations devront être amorties à compter du jour de leur mandatement, soit au prorata du nombre de jour restant sur l'année en cours.

Cette enveloppe budgétaire étant donc dépendante de la temporalité d'acquisition des investissements, il convient de procéder à un ajustement de crédits de 20.000 €.

Par ailleurs, la Commune avait prévu 120.000 € de travaux en régie, or les services ont communiqué environ 140.000 € d'écritures à passer en ce sens. Il convient donc d'ajouter ces crédits d'ordre en recettes de fonctionnement (042) et en dépenses d'investissement (040).

#### En recettes de fonctionnement :

D'après les notifications de produits fiscaux reçus, il y a lieu d'ajouter en recettes de fonctionnement 63.184,00 € au chapitre 73 « Impôts et taxes », correspondant à 126.723 € de FPIC recettes, 3.100 € de taxe pylônes, 1.312 € de rôle supplémentaire et au retrait de 67.951 € de produits d'impôts locaux.

De plus, au vu des dotations et des participations reçues, il y a lieu d'ajouter en recettes de fonctionnement 125.009,02 € au chapitre 74 « Dotations et participations », correspondant à 5.267 € de dotation forfaitaire, au retrait de 156.839 € de Dotation de solidarité rurale fraction bourg-centre, à l'ajout de 240.129 € de dotation de solidarité rurale fraction péréquation, au retrait de 72.848 € de dotation de solidarité urbaine, à l'ajout de 7.7872,28 € de FCTVA de fonctionnement, au retrait de 14.313 € d'allocations compensatrices de taxes foncières, et à l'ajout de 115.740,74 € de frais de scolarité.

#### En dépenses de fonctionnement :

Il y a lieu de procéder au transfert de 3.000 € du chapitre 66 « Frais financiers », vers le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », afin de permettre de passer des écritures comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Par ailleurs, d'après les notifications de dotations, et de produits fiscaux reçus, il y a lieu de retirer en dépenses de fonctionnement 9.919,00 € du chapitre 014 « Atténuation de produits », correspondant à 3.930 € de FPIC dépenses, et à 5.989 € de dégrèvement de Taxe d'habitation sur les logements vacants.

De plus, pour équilibrer la section de fonctionnement, il y a lieu d'ajouter en dépenses de fonctionnement 198.112,02 € au chapitre 011 « Charges à caractère général », permettant notamment de palier la nécessité de crédits pour financer les dépenses d'énergie.

### En dépenses d'investissement :

Il convient de procéder au transfert des crédits prévus pour les travaux d'éclairage public, soit 262.908 € du chapitre 23 « Immobilisations en cours » vers le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées », afin de passer les écritures comptables sur la bonne imputation.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel a contracté en 2023, auprès de La Caisse d'Epargne, le contrat de prêt n° 2319124, émis le 3 juillet 2023, d'un montant de 529.625,00 € pour une durée de 25 ans (D20230720-093). Ce prêt était destiné à financer notamment les travaux de réhabilitation du Marché couvert dont les marchés de travaux ne seront attribués qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, ainsi que l'achat de jeux pour le parc de l'Hôtel de Ville, la Maison de l'Enfance et l'école maternelle Jean Jaurès, quant à eux reportés. La Ville a donc, en l'absence d'une AP/CP, et afin de respecter les règles de financement des investissements non engagés, sollicité un report de ce prêt à la Caisse d'Epargne qui en a accepté le principe et a fourni à la Commune un contrat de prêt « annule et remplace », aux mêmes conditions que le prêt initial, mais dont la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée du 25 décembre 2023 au 25 mars 2024 (Cf rapport 20 du présent conseil). Il convient donc de retirer les crédits afférents, inscrits en dépenses d'investissement, ainsi qu'en recettes (prêt et subvention).

---

### **DEBAT**

*Monsieur Yoann FIANCETTE pense que cette décision modificative ne concerne en majeure partie que le chapitre 011 et même plus précisément l'énergie. Il précise que cela montre qu'il a eu un manque de prévisions sur ce poste. Il pense que cela augure une situation financière dégradée au compte administratif.*

*Monsieur Michel PESTEIL répond que tout le monde a constaté les évolutions des coûts du prix de l'énergie. Les prévisions sont faites au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N-1 et au plus juste, il ajoute que contrairement aux prochaines estimations, nous n'avons pas un marché qui court sur toute l'année mais deux marchés électricité distinct par type d'énergie les + et - de 36kva avec des dates de renouvellement en plein pendant l'année. Mais la municipalité n'a pas encore de boule de cristal. Il ajoute que l'opposition le sait très bien puisqu'elle assiste aux Commissions d'appel d'offres.*

---

### **Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

### **DELIBERATION**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

Vu la Délibération n° DL20230412-006 approuvant le budget principal « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal « 2023 », comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	73	Impôts et taxes	126 723,00
014	Atténuation de produits	- 9 919,00	731	Imposition Directe	- 63 539,00
011	Charges à caractère général	198 112,02	74	Dotations et participations	125 009,02
66	Frais financiers	- 3 000,00	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>208 193,02</b>		<b>TOTAL</b>	<b>208 193,02</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	187 908,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
23	Immobilisations en cours	- 705 294,96	16	Emprunts et dettes assimilées	- 529 625,00
21	Immobilisations corporelles	- 92 000,00	13	Subventions d'investissement	- 79 761,96
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 589 386,96</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 589 386,96</b>

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-002</b>	<b>BUDGET ANNEXE DES EAUX – DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	
<b>MATIERE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement de certains crédits.

En dépenses de fonctionnement :

- **Charges à caractère général** : Il convient d'ajouter 116.001 € au chapitre 011, notamment pour financer la hausse des tarifs de l'énergie et des produits de traitement.
- **Charges de personnel** : Le responsable de la régie Eau ayant été recruté en février 2023, le temps d'acter l'organisation du service, il avait été décidé d'imputer son salaire en intégralité sur le budget de l'eau. Le salaire de son prédécesseur était réparti pour moitié entre les budgets eau et assainissement. Cette répartition sera réinstaurée à compter de 2024. Il convient donc d'ajouter 28.000 € au chapitre 012.

- **Atténuation de produits** : Il convient d'ajouter 11.325 € sur ce chapitre, permettant de régler les redevances à l'Agence de l'Eau.
- **Autres charges de gestion courante** : Les recettes de vente d'eau ayant été moindres que prévues, il convient de retirer 67.000 € du chapitre 65 utilisé pour passer les écritures de reversement avec le budget annexe de l'assainissement.
- **Frais financiers** : L'emprunt initialement prévu pour le financement du château d'eau ne sera mobilisé qu'en fin d'année afin de financer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux engagés et qui seront donc en Reste à réalisés, les frais financiers sont moins élevés qu'au budget primitif, il convient alors de retirer 8.500 € de ce chapitre.
- **Charges exceptionnelles** : Les estimations de facture d'eau envoyées aux abonnés sont calculées sur la consommation des années précédentes, cependant la consommation réelle ayant été moins élevée que prévue en 2023, les avoirs sont donc plus importants. Il convient d'ajouter 4.500 € à ce chapitre.

En recettes de fonctionnement :

**Dotations et participations** : Le filet de sécurité obtenu par la Ville d'Ussel a été notifié d'un montant supérieur aux estimations faites par la Préfecture, il convient d'ajouter 84.326 € au chapitre 74.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

Vu la Délibération n° DL20230412-016 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des eaux « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du service des eaux « 2023 », comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	116 001,00	74	Dotations et participations	84 326,00
012	Charges de personnel	28 000,00			
014	Atténuation de produits	11 325,00			
65	Autres charges de gestion courante	- 67 000,00			
66	Frais financiers	- 8 500,00			
67	Charges exceptionnelles	4 500,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>84 326,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>84 326,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

*Reçu en sous-préfecture le 07/12/2023*  
*Mis en ligne le 07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-003</b>	<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

#### **RAPPORT**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement de certains crédits.

En dépenses de fonctionnement :

L'emprunt initialement prévu pour le financement d'un collecteur d'eaux usées ayant été reporté, les frais financiers sont moins élevés qu'au budget primitif, il convient alors de retirer 3.000 € de ce chapitre pour les transférer vers le chapitre 67 afin de passer les écritures d'avoirs liés à la facturation de l'eau.

#### **DEBAT**

*Madame Elisabeth VENTADOUR indique que le salaire n'est pas imputé entièrement car il est réparti sur le budget de l'eau et le budget de l'assainissement or on ne le retrouve pas sur le budget de l'assainissement.*

*Monsieur Michel PESTEIL répond que sa remarque est juste et que le compte administratif en fera état.*

*Oui l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

#### **DELIBERATION**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

Vu la Délibération n° DL20230412-011 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'assainissement « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

Vu la Délibération n° DL20230628-001 approuvant la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement « 2023 », comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
66	Frais financiers	- 3 000,00			
67	Charges exceptionnelles	3 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-004</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU CAMPING – DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée qu'il convient de procéder à l'ajustement de certains crédits.

En dépenses de fonctionnement :

Le personnel saisonnier du Camping est payé sur le budget principal, et chaque année, le budget principal refacture donc ces charges au budget annexe du camping. Les charges de personnel inhérentes au budget annexe du camping s'élèvent pour 2023 à 8.669 €. 9.500 € de crédits étaient prévus lors du budget primitif. Il convient donc de basculer les crédits inutilisés des charges de personnel (chapitre 012) sur les charges à caractère général (chapitre 011), notamment sur le compte de l'énergie.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

Vu la Délibération n° DL20230412-020 approuvant le budget primitif du budget annexe du camping « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du camping « 2023 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	831,00			
012	Charges de personnel	- 831,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-005</b>	<b>BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE – DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que lors de sa création, le budget annexe de l'Energie ne disposait que d'une section d'investissement. Or, pour pouvoir fonctionner avant le vote du budget 2024, il convient d'ouvrir des crédits de fonctionnement dès 2023, même si ces derniers ne sont pas utilisés.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

Vu la Délibération n° DL20230412-023 approuvant le budget primitif du budget annexe de l'Energie « 2023 » de la Commune d'Ussel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Energie « 2023 », comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	15 000,00 €	70	Vente d'énergie	20 000,00 €
011	Charges à caractère général	3 000,00 €			
012	Charges de personnel	2 000,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le 07/12/2023  
Mis en ligne le 07/12/2023

<b>Délibération n° DL20230928-006</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ADMISSION EN NON VALEUR</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les créances inscrites dans les listes suivantes, bien que tous les moyens nécessaires aient été mis en œuvre, Monsieur le Trésorier propose à la Commune d'Ussel les listes d'admissions en non-valeur suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 5887450012 (Cf. Annexe n° 3) pour un montant de 836,85 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 5936730012 (Cf. Annexe n° 4) pour un montant de 5.298,70 €.

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Considérant que la comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement des créances suivantes :

Budget principal :

- Liste n° 5887450012 (Cf. Annexe) pour un montant de 836,85 € ;

Budget annexe du Service des Eaux :

- Liste n° 5936730012 (Cf. Annexe) pour un montant de 5.298,70 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur de ces titres (article 6541).**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-007</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EFFACEMENT DE DETTES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.10	Finances locales – divers

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre de la gestion des dossiers de surendettement, la Commune est amenée chaque année à régulariser des effacements de dettes prononcés par la Commission de surendettement des particuliers. (Cf. Annexe n° 5)

L'instruction du 12 avril 2018 (BOFIP-GCP-18-0015 du 26/04/2018) qui concerne le traitement du surendettement des particuliers en matière de produits locaux stipule en page 11 qu'une délibération de la collectivité est désormais nécessaire : « *L'effacement est traité comme une créance éteinte : Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte. Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées. Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.* »

Ces effacements de dettes seront mandatés au compte 6542.

**Ouï, l'exposé de ces motifs,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

Considérant que la Commission de surendettement des particuliers a prononcé l'effacement de dettes pour un montant total de 1.471,77 € sur le budget annexe de l'eau et de 412,50 € sur le budget principal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces abandons de créances et autorise le mandatement du montant total de 1.471,77 € au compte 6542 du budget annexe de l'eau et de 412,50 € au compte 6542 du budget principal.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-008</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CINEMA « LE CARNOT » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA SARL VEO CINEMAS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5.3	Finances locales –subventions – attribuées aux personnes morales de droit privé

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que la Commune, en vertu de la délibération n° DL20180606-029, a signé en 2018 un contrat d'affermage du cinéma « Le Carnot » avec la SARL VEO CINEMAS. L'article 8 de ce contrat prévoit le versement au délégataire d'une subvention d'équilibre annuelle de 20.000 €, conformément à la loi Sueur (articles R.1511-40 à R.1511-43 du CGCT).

La SARL VEO CINEMAS a fourni à la Commune d'Ussel le bilan de gestion annuel « 2022 » conformément aux obligations du délégataire fixées par le contrat d'affermage. (Cf. Annexe n° 6)

Au vu de ce document, il convient de procéder au versement de la subvention d'équilibre prévue au contrat, soit 20.000 € TTC.

**Ouï l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu les articles R.1511-40 à R.1511-43 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DL20171220-025 approuvant le principe de délégation de service public par affermage pour la gestion du Cinéma « Le Carnot » ;

Vu la délibération n° DL20180606-029 approuvant le contrat d'affermage à intervenir avec la SARL VEO CINEMAS ;

Vu le contrat d'affermage signé le 25/07/2018 et entrant en vigueur le 31/08/2018 et notamment son article 8 fixant le principe de rémunération du délégataire ;

Vu le rapport de gestion « 2022 » du Cinéma « Le Carnot » fourni par le délégataire de service public ;

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 20 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la subvention d'équilibre annuelle à la SARL VEO CINEMAS, au titre de l'année 2022, d'un montant de 20.000 €. Les crédits étant prévus au budget sur le compte 65748.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

Délibération n° DL20231206-009	BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES DU SERVICE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT, DE L'ENERGIE ET DU CAMPING – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS « 2024 »	
MATIÈRE	7.1.2	Finances locales – décisions budgétaires – délibérations afférentes aux documents budgétaires

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés dans la délibération.

Monsieur le Maire propose par conséquent l'ouverture anticipée des crédits selon la répartition suivante :

Chapitre	Nature M57	Montant	Affectation
20	2031	3 132,00 €	Frais d'études
	2051	10 044,00 €	Concessions et droits similaires
204	2041582	34 969,00 €	Subventions d'équipement versées Groupement de collectivités - Bâtiments et installations
	20422	24 514,00 €	
21	2111	5 000,00 €	Terrains nus
	2115	31 250,00 €	Terrains bâtis
	21316	2 750,00 €	Equipements du cimetière
	21351	14 337,00 €	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments publics
	21352	650,00 €	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments privés
	21568	7 952,00 €	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
	21621	980,00 €	Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents
	21828	62 687,00 €	Autre matériel de transport
	21831	3 125,00 €	Matériel informatique scolaire
	21838	20 869,00 €	Autre matériel informatique
	21841	625,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaires
	21848	3 520,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
	2186	225,00 €	Cheptel
	2188	70 706,00 €	Autres immobilisations corporelles
23	2312	625,00 €	Agencements et aménagements de terrains
	2313	281 157,00 €	Constructions
	2315	334 143,00 €	Installations, matériels et outillages techniques
	2318	26 452,00 €	Autres immobilisations corporelles en cours
	238	70 000,00 €	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
23	2315	192 500,00 €	Installations, matériels et outillages techniques

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
20	2031	2 250,00 €	Frais d'études
	2051	2 429,00 €	Concessions et droits assimilés
21	2151	7 766,00 €	Installations complexes spécialisées
	21561	12 233,00 €	Service de distribution d'eau
	2183	789,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique
	2188	6 875,00 €	Autres
23	2313	29 075,00 €	Constructions
	2315	415 081,00 €	Installations, matériels et outillages techniques

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
20	2031	13 950,00 €	Frais d'études
	2051	4 790,00 €	Concessions et droits assimilés
21	2151	10 000,00 €	Installations complexes spécialisées
	2188	19 142,00 €	Autres
23	2313	5 000,00 €	Constructions
	2315	45 964,00€	Installations, matériels et outillages techniques

BUDGET ANNEXE DU CAMPING			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
21	2183	750,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique
	2188	6 056,00 €	Autres
23	2313	6 250,00 €	Constructions

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

#### **DELIBERATION**

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu les délibérations n° DL20230412-006, n° DL20230412-011, n° DL20230412-016 et n° DL20230412-020 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, du budget annexe du Service de l'Assainissement, du budget annexe du Service des Eaux et du budget annexe du Camping ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 20 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture anticipée des crédits « 2024 », comme suit :**

Chapitre	Nature M57	Montant	Affectation
20	2031	3 132,00 €	Frais d'études
	2051	10 044,00 €	Concessions et droits similaires
204	2041582	34 969,00 €	Subventions d'équipement versées Groupement de collectivités - Bâtiments et installations
	20422	24 514,00 €	
21	2111	5 000,00 €	Terrains nus
	2115	31 250,00 €	Terrains bâtis
	21316	2 750,00 €	Equipements du cimetière
	21351	14 337,00 €	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments publics
	21352	650,00 €	Installations générales, agencements et aménagements de constructions – Bâtiments privés
	21568	7 952,00 €	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile
	21621	980,00 €	Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents
	21828	62 687,00 €	Autre matériel de transport
	21831	3 125,00 €	Matériel informatique scolaire
	21838	20 869,00 €	Autre matériel informatique
	21841	625,00 €	Matériel de bureau et mobilier scolaires
	21848	3 520,00 €	Autres matériels de bureau et mobiliers
	2186	225,00 €	Cheptel
	2188	70 706,00 €	Autres immobilisations corporelles
23	2312	625,00 €	Agencements et aménagements de terrains
	2313	281 157,00 €	Constructions
	2315	334 143,00 €	Installations, matériels et outillages techniques
	2318	26 452,00 €	Autres immobilisations corporelles en cours
	238	70 000,00 €	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles

BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
23	2315	192 500,00 €	Installations, matériels et outillages techniques

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
Chapitre	Nature	Montant	Affectation
20	2031	2 250,00 €	Frais d'études
	2051	2 429,00 €	Concessions et droits assimilés
21	2151	7 766,00 €	Installations complexes spécialisées
	21561	12 233,00 €	Service de distribution d'eau
	2183	789,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique
	2188	6 875,00 €	Autres
23	2313	29 075,00 €	Constructions
	2315	415 081,00 €	Installations, matériels et outillages techniques

<b>BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
20	2031	13 950,00 €	Frais d'études
	2051	4 790,00 €	Concessions et droits assimilés
21	2151	10 000,00 €	Installations complexes spécialisées
	2188	19 142,00 €	Autres
23	2313	5 000,00 €	Constructions
	2315	45 964,00€	Installations, matériels et outillages techniques

<b>BUDGET ANNEXE DU CAMPING</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>	<b>Affectation</b>
21	2183	750,00 €	Matériel de bureau et matériel informatique
	2188	6 056,00 €	Autres
23	2313	6 250,00 €	Constructions

Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-010</b>	<b>CCAS – AVANCE DE SUBVENTION COMMUNALE 2024</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5.1	Finances locales – subventions – attribuées au CCAS

## RAPPORT

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune d'Ussel.

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Commune d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2024.

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2023, soit 300.000 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## **DELIBERATION**

Vu les délibérations n° DL20230412-006, n° DLAS20230330-004 approuvant respectivement les budgets primitifs du budget principal, et du budget du CCAS ;

Considérant que le CCAS fonctionne majoritairement grâce à une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la Commune d'Ussel ;

Considérant que le budget primitif du CCAS et le budget primitif du budget principal de la Commune d'Ussel ne seront votés qu'en avril 2024 ;

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il y a lieu d'autoriser le versement d'une avance de ladite subvention du budget principal au CCAS.

Cette avance pourra être versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2023, soit 300.000 €.

La régularisation de cette avance se fera lors du vote du budget primitif du budget principal et du budget du CCAS 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance au CCAS dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2023.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-011</b>	<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – FIXATION DES TARIFS DE L'EAU</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

## **RAPPORT**

Considérant que les tarifs de l'eau sont inchangés depuis 2015 ;

Considérant que l'inflation entre 2015 et 2023 est de 18,1 % ;

Considérant l'importante hausse des coûts d'énergie et produits de traitement :

année	Energie eau	Energie assain	Reactifs eau	Réactifs assain
2015	108000 €	63000 €	66000 €	4000 €
2023	329000 €	180000 €	144000 €	15000 €
augmentation	221000 €	117000 €	78000 €	11000 €
	205%	186%	118%	275%

Considérant que la balance recettes / dépenses sur le budget de l'eau est déficitaire de - 200.000 € ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'Eau aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant les tarifs appliqués dans les collectivités ou syndicats proches ;

Prix du m3 pour 120 m3 de consommation €HT	EAU		ASSAINISSEMENT	
	ABONNEMENT	M3	ABONNEMENT	M3
<b>COLLECTIVITES</b>				
<b>SYNDICAT RIFFAUD</b>	103	1,5	75	1,39
<b>SYNDICAT DE LA DIEGE</b>	80	1,5	76	1,75
<b>St ANGEL</b>	65	1.8		
<b>BORT LES ORGUES</b>	53.14	1.295	37.76	1.8603
<b>SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE (Tulle, Uzerche...)</b>	93		62.0.2	1.87
<b>SYNDICAT BELLOVIC (Beaulieu, Meyssac....)</b>		2,21		
<b>USSEL</b>	85	1,51	85	2,15

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements indispensables : création du nouveau château d'eau au Monteil du Bos...

Il est proposé de relever :

- la part fixe et la part variable de l'Eau pour les différents diamètres de compteurs et les différentes tranches.

Les nouveaux tarifs de l'Eau présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

		eau		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2024
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	35 € pour Ø 15 mm 62€ pour Ø 20 mm	35 €	70,00 €
	30 mm	125,00 €	50 €	175,00 €
	40 mm	175,00 €	50 €	225,00 €
	50 mm	225,00 €	50 €	275,00 €
	60 mm	275,00 €	100 €	375,00 €
	80 mm	375,00 €	188 €	563,00 €
	100 mm	563,00 €	84 €	647,00 €
prix du m <sup>3</sup> par tranches	0 à 30 m <sup>3</sup>	1,05 €	10%	1,16 €
	31 à 100 m <sup>3</sup>	1,60 €	10%	1,76 €
	101 à 200 m <sup>3</sup>	1,95 €	0,40 €	2,35 €
	201 à 300 m <sup>3</sup>	1,95 €	0,50 €	2,45 €
	>300 m <sup>3</sup>	2,35 €	0,30 €	2,65 €
	Vente d'eau en gros	1,50 €	16,60%	1,75 €

## DEBAT

Madame Elisabeth VENTADOUR aurait préféré un échelonnement de l'évolution des tarifs de l'eau. Elle ajoute qu'en dehors de cette augmentation du prix du m<sup>3</sup> par l'augmentation des abonnements de 35 à 70 €, elle trouve que c'est l'accès à l'eau qui est taxé. Et pour l'opposition c'est ce point qui est problématique.

Monsieur Michel PESTEIL prend note de cette volonté de l'opposition d'augmenter tous les ans.

Madame VENTADOUR rajoute qu'en effet, selon les besoins des budgets, elle préfère cette augmentation progressive, mais précise que par l'augmentation de l'abonnement, c'est l'accès à l'eau qui est taxé et cela est dommage car cela pénalise les petites consommations.

Monsieur PESTEIL indique qu'avec la mensualisation, cela reste malgré tout une faible augmentation.

Monsieur Yoann FIANCETTE précise qu'il est désolé pour les dogmes et d'être en dehors de la réalité, mais il maintient que les augmentations ne datent pas de cette année et depuis 2015, cela aurait pu être anticipé. Cette augmentation aurait pu être lissée sur 2 ans. Les ussellois trouvent que c'est cher.

Monsieur PESTEIL répond qu'il ne rentrera pas dans le débat du prix mais avant d'en arriver là, il précise que tous les leviers ont été utilisés pour éviter l'augmentation mais l'inflation est énorme : plus de 7 % cette année qui se cumule avec les augmentations de plus de 275 % du coût des produits. Il prend tout de même part du souhait de lisser sur la base du N-1.

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que les tarifs de l'eau sont inchangés depuis 2015 ;

Considérant que l'inflation entre 2015 et 2023 est de 18,1 % ;

Considérant l'importante hausse des coûts d'énergie et produits de traitement ;

Considérant que la balance recettes / dépenses sur le budget de l'eau est déficitaire de - 200.000 € ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'Eau aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant les tarifs appliqués dans les collectivités ou syndicats proches ;

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements indispensables : création du nouveau château d'eau au Monteil du Bos...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, propose de relever :**

- la part fixe et la part variable de l'Eau pour les différents diamètres de compteurs et les différentes tranches ;
- Les nouveaux tarifs de l'Eau présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

		eau		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2024
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	35 € pour Ø 15 mm 62€ pour Ø 20 mm	35 €	70,00 €
	30 mm	125,00 €	50 €	175,00 €
	40 mm	175,00 €	50 €	225,00 €
	50 mm	225,00 €	50 €	275,00 €
	60 mm	275,00 €	100 €	375,00 €
	80 mm	375,00 €	188 €	563,00 €
	100 mm	563,00 €	84 €	647,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	1,05 €	10%	1,16 €
	31 à 100 m3	1,60 €	10%	1,76 €
	101 à 200 m3	1,95 €	0,40 €	2,35 €
	201 à 300 m3	1,95 €	0,50 €	2,45 €
	>300 m3	2,35 €	0,30 €	2,65 €
	Vente d'eau en gros	1,50 €	16,60%	1,75 €

---

## DEBAT

Monsieur le Maire rappelle que cela a été présenté en conseil d'exploitation et que 2 personnes qui votent Contre se sont abstenues ce soir-là.

---

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

Délibération n° DL20231206-012	<b>BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – FIXATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT</b>	
MATIÈRE	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

## RAPPORT

Considérant que les tarifs de l'assainissement sont inchangés depuis 2015 ;

Considérant que l'inflation entre 2015 et 2023 est de 18,1% ;

Considérant l'importante hausse des coûts d'énergie et produits de traitement :

année	Energie eau	Energie assain	Reactifs eau	Réactifs assain
2015	108000 €	63000 €	66000 €	4000 €
2023	329000 €	180000 €	144000 €	15000 €
augmentation	221000 €	117000 €	78000 €	11000 €
	205%	186%	118%	275%

Considérant que la balance recettes / dépenses sur le budget de l'assainissement est juste équilibrée ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'assainissement aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant les tarifs appliqués dans les collectivités ou syndicats proches ;

Prix du m3 pour 120 m3 de consommation €HT	EAU		ASSAINISSEMENT	
	ABONNEMENT	M3	ABONNEMENT	M3
<b>COLLECTIVITES</b>				
SYNDICAT RIFFAUD	103	1,5	75	1,39
SYNDICAT DE LA DIEGE	80	1,5	76	1,75
St ANGEL	65	1.8		
BORT LES ORGUES	53.14	1.295	37.76	1.8603
SYNDICAT PUY DES FOURCHES VEZERE (Tulle, Uzerche...)	93	■	62.0.2	1.87
SYNDICAT BELLOVIC (Beaulieu, Meyssac....)	■	2,21	■	■
USSEL	35	1,51	35	2,15

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements indispensables : travaux en lien avec le schéma directeur d'assainissement, etc.

Il est proposé de relever :

- la part fixe et la part variable de l'assainissement.

Les nouveaux tarifs de l'Assainissement présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

		assainissement		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2024
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	35,00 €	35 €	70,00 €
	30 mm	35,00 €	140 €	175,00 €
	40 mm	35,00 €	190 €	225,00 €
	50 mm	35,00 €	240 €	275,00 €
	60 mm	35,00 €	340 €	375,00 €
	80 mm	35,00 €	528 €	563,00 €
	100 mm	35,00 €	612 €	647,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	2,15 €	10%	2,37 €
	31 à 100 m3	2,15 €	10%	2,37 €
	101 à 200 m3	2,15 €	0,40 €	2,55 €
	201 à 300 m3	2,15 €	0,40 €	2,55 €
	>300 m3	2,15 €	10%	2,37 €

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que les tarifs de l'assainissement sont inchangés depuis 2015 ;

Considérant que l'inflation entre 2015 et 2023 est de 18,1 % ;

Considérant l'importante hausse des coûts d'énergie et produits de traitement ;

Considérant que la balance recettes / dépenses sur le budget de l'assainissement est juste équilibrée ;

Considérant que la seule recette de fonctionnement du budget annexe est le produit de la facturation de l'assainissement aux abonnés ainsi que les prestations de service aux abonnés ;

Considérant les tarifs appliqués dans les collectivités ou syndicats proches ;

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux investissements indispensables : travaux en lien avec le schéma directeur d'assainissement, etc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Contre (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, propose de relever :**

- la part fixe et la part variable de l'assainissement ;

**Les nouveaux tarifs de l'assainissement présentés ci-après seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

		assainissement		
		tarif actuel	augmentation	tarif 2024
abonnement au diamètre compteur	15 à 20 mm	35,00 €	35 €	70,00 €
	30 mm	35,00 €	140 €	175,00 €
	40 mm	35,00 €	190 €	225,00 €
	50 mm	35,00 €	240 €	275,00 €
	60 mm	35,00 €	340 €	375,00 €
	80 mm	35,00 €	528 €	563,00 €
	100 mm	35,00 €	612 €	647,00 €
prix du m3 par tranches	0 à 30 m3	2,15 €	10%	2,37 €
	31 à 100 m3	2,15 €	10%	2,37 €
	101 à 200 m3	2,15 €	0,40 €	2,55 €
	201 à 300 m3	2,15 €	0,40 €	2,55 €
	>300 m3	2,15 €	10%	2,37 €

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-013</b>	<b>PRESTATION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION EN CE SENS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.4.4	Commande publique – autres contrats – autres

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel fournit à la Commune de Saint-Angel la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation humaine, du bétail, aux besoins des végétaux, etc... pour les lieux-dits « Beaune » et « Lanet » pour un volume annuel maximal de 2 000 m<sup>3</sup> et suivant les capacités de production de l'usine de Couzergue pour la Commune d'Ussel.

La convention signée en 2015 reprenait les mêmes modalités que la précédente convention signée en 2014 et arrivant à échéance.

L'augmentation des tarifs décidée cette année, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait permettre de restaurer la capacité d'autofinancement nette. Il ne peut pas y avoir d'inégalité de traitement entre les abonnés Ussellois et les communes desservies.

Dès lors, il convient de différencier le prix de vente de l'eau entre d'une part les abonnés Ussellois et d'autre part les communes desservies. Le prix de vente en 2024 doit en effet correspondre au coût de production de la partie du réseau utilisée par chacune des deux parties.

Une étude financière des coûts a permis de constater que le coût de revient de la partie du réseau d'eau potable utilisée pour l'acheminement de l'eau aux communes dont celle de Saint-Angel est de 1.75 € HT.

Il convient dès lors de revoir les tarifs fixés dans la convention de 2015 modifiée par avenant en 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture d'eau avec la Commune de Saint-Angel, dans les conditions précisées en annexe (*Cf. Annexe n° 7*).

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu la délibération n° DL20150617-006 du 17 juin 2015 autorisant le Maire à signer une convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Saint-Angel ;

Vu l'avenant à la convention signé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un tarif de l'eau adapté au niveau d'utilisation du réseau d'eau potable d'Ussel par la commune de Saint-Angel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture d'eau par la Commune d'Ussel à la Commune de Saint-Angel, dans les conditions précisées en annexe.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20230928-014</b>	<b>PRESTATION DE FOURNITURE D'EAU A LA COMMUNE DE MESTES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION EN CE SENS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.4.4	Commandé publique – autres contrats – autres

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel fournit à la Commune de Mestes la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation humaine, du bétail, aux besoins des végétaux, etc... pour l'ensemble de la Commune, pour un volume annuel maximal de 25 000 m<sup>3</sup> et suivant les capacités de production de l'usine de Couzergue pour la commune d'Ussel.

La convention signée en 2015 reprenait les mêmes modalités que la précédente convention signée en 2014 et arrivant à échéance.

L'augmentation des tarifs décidée cette année, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait permettre de restaurer la capacité d'autofinancement nette. Il ne peut pas y avoir d'inégalité de traitement entre les abonnés Ussellois et les communes desservies.

Dès lors, il convient de différencier le prix de vente de l'eau entre d'une part les abonnés Ussellois et d'autre part les communes desservies. Le prix de vente en 2024 doit en effet correspondre au coût de production de la partie du réseau utilisée par chacune des deux parties.

Une étude financière des coûts a permis de constater que le coût de revient de la partie du réseau d'eau potable utilisée pour l'acheminement de l'eau aux communes dont celle de Mestes est de 1.75 € HT.

Il convient dès lors de revoir les tarifs fixés dans la convention de 2015 modifiée par avenant en 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture d'eau avec la Commune de Mestes, dans les conditions précisées en annexe (Cf. Annexe n° 8)

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Vu la délibération n° DL20150617-007 du 17 juin 2015 autorisant le Monsieur le Maire à signer une convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Mestes ;

Vu l'avenant à la convention signé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un tarif de l'eau adapté au niveau d'utilisation du réseau d'eau potable d'Ussel par la commune de Mestes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture d'eau par la Commune d'Ussel à la Commune de Mestes, dans les conditions précisées en annexe.**

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-015</b>	<b>PRESTATION DE FOURNITURE D'EAU À LA COMMUNE DE VALIERGUES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION EN CE SENS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.4.4	Commande publique – autres contrats – autres

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel fournit à la Commune de Valiergues la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation humaine, du bétail, aux besoins des végétaux, etc... pour l'ensemble de la Commune, pour un volume annuel maximal de 15 000 m<sup>3</sup> et suivant les capacités de production de l'usine de Couzergue pour la Commune d'Ussel.

La convention signée en 2015 reprenait les mêmes modalités que la précédente convention signée en 2014 et arrivant à échéance.

L'augmentation des tarifs décidée cette année, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devrait permettre de restaurer la capacité d'autofinancement nette. Il ne peut pas y avoir d'inégalité de traitement entre les abonnés Ussellois et les communes desservies.

Dès lors, il convient de différencier le prix de vente de l'eau entre d'une part les abonnés Ussellois et d'autre part les communes desservies. Le prix de vente en 2024 doit en effet correspondre au coût de production de la partie du réseau utilisée par chacune des deux parties.

Une étude financière des coûts a permis de constater que le coût de revient de la partie du réseau d'eau potable utilisée pour l'acheminement de l'eau aux communes dont celle de Valiergues est de 1.75 € HT.

Il convient dès lors de revoir les tarifs fixés dans la convention de 2015 modifiée par avenant en 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture d'eau avec la Commune de Valiergues, dans les conditions précisées en annexe (*Cf. Annexe n° 9*).

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

#### **DELIBERATION**

Vu la délibération n° DL20150617-008 du 17 juin 2015 autorisant le Monsieur le Maire à signer une convention de fourniture d'eau potable avec la commune de Valiergues ;

Vu l'avenant à la convention signé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un tarif de l'eau adapté au niveau d'utilisation du réseau d'eau potable d'Ussel par la commune de Valiergues ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de fourniture d'eau par la Commune d'Ussel à la Commune de Valiergues, dans les conditions précisées en annexe.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

<i>Reçu en sous-préfecture le</i>	<i>07/12/2023</i>
<i>Mis en ligne le</i>	<i>07/12/2023</i>

<b>Délibération n° DL20230928-016</b>	<b>PRESTATION DE SERVICES – FIXATION DES TARIFS</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires – tarifs

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel propose à ses abonnés de réaliser pour eux des travaux relatifs à la maintenance du réseau d'eau potable, compteurs etc.

Désignation travaux	Unité	Prix unitaire € HT
<b><u>Terrassement et travaux spéciaux</u></b>		
Tractopelle	h	26
Mini pelle 2,5T	h	24
Camion benne	h	12
Fourgon	h	17,5
Véhicule utilitaire léger	h	10
Engin de compactage	h	20,5
Pompage avec véhicule hydrocureur		sur devis spécifique
<b><u>Matériaux de remblaiement réfection chaussée</u></b>		
Sable 1 m3 = 1.4 T	T	25
Remblaiement avec matériaux issu de la fouille	T	Temps passé
GNT 0/31.5 1m3 = 1.7 T	T	23
Réfection de voirie enrobé à froid 1m3 = 1.9T	T	110
<b><u>Main d'œuvre</u></b>		
Ingénieur	h	35
Technicien	h	32,5
Agent de maitrise	h	24
Adjoint technique	h	21,5
<b><u>Pièces , canalisation, tuyaux, plomberie ...</u></b>		
Restitution du coût achat des pièces au demandeur	ensemble	fonction du chantier

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu la délibération n° DI20230301-003 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant le tarif du prêt de matériel communal, et la délibération DL20230301-015 du 1<sup>er</sup> mars 2023 fixant le coût horaire dans le cadre de prestation du personnel communal ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter un tarif des prestations de service adapté au coût actuel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs relatifs à la prestation de service de maintenance du réseau d'eau potable comme suit :**

Désignation travaux	Unité	Prix unitaire € HT
<b>Terrassement et travaux spéciaux</b>		
Tractopelle	h	26
Mini pelle 2,5T	h	24
Camion benne	h	12
Fourgon	h	17,5
Véhicule utilitaire léger	h	10
Engin de compactage	h	20,5
Pompage avec véhicule hydrocureur		sur devis spécifique
<b>Matériaux de remblaiement réfection chaussée</b>		
Sable 1 m3 = 1.4 T	T	25
Remblaiement avec matériaux issu de la fouille	T	Temps passé
GNT 0/31.5 1m3 = 1.7 T	T	23
Réfection de voirie enrobé à froid 1m3 = 1.9T	T	110
<b>Main d'œuvre</b>		
Ingénieur	h	35
Technicien	h	32,5
Agent de maîtrise	h	24
Adjoint technique	h	21,5
<b>Pièces , canalisation, tuyaux, plomberie ...</b>		
Restitution du coût achat des pièces au demandeur	ensemble	fonction du chantier

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-017</b>	<b>MAINTENANCE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANGEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE SAINT ANGEL</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.4.4	Commande publique – autres contrats – autres

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune de Saint-Angel ne disposant pas de moyens propres pour assurer la maintenance de son réseau d'eau potable, celle-ci a sollicité depuis 2014 l'intervention du Service des Eaux de la Commune d'Ussel pour assurer les prestations suivantes :

- Tous les travaux nécessaires pour les demandes de nouveau branchement ;
- L'aménée des matériaux (compteur, tuyau ...) ;
- Les changements de compteurs ;
- Les réparations de fuites ;
- Les purges ;
- Les ingénieries de projet ; et
- La signalisation de chantier au droit de la prestation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler cette prestation de service en signant une convention, qui précisera les modalités d'intervention de la Commune d'Ussel, avec la Commune de Saint-Angel. (Cf. Annexe n° 10)

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Saint-Angel ne dispose pas de moyens propres pour assurer la maintenance de son réseau d'eau potable ;

Considérant que la Commune d'Ussel possède, pour sa part, un Service des Eaux, doté de personnels compétents pour assurer la maintenance des réseaux d'eau potable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :**

- **Une convention de prestation de services avec la Commune de Saint-Angel, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-018</b>	<b>MAINTENANCE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MESTES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MESTES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.4.4	Commande publique – autres contrats – autres

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune de Mestes ne disposant pas de moyens propres pour assurer la maintenance de son réseau d'eau potable, celle-ci a sollicité depuis 2014 l'intervention du Service des Eaux de la Commune d'Ussel pour assurer les prestations suivantes :

- Tous les travaux nécessaires pour les demandes de nouveau branchement ;
- L'amenée des matériaux (compteur, tuyau ...) ;
- Les changements de compteurs ;
- Les réparations de fuites ;
- Les purges ;
- Les ingénieries de projet ; et
- La signalisation de chantier au droit de la prestation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler cette prestation de service en signant une convention, qui précisera les modalités d'intervention de la Commune d'Ussel, avec la Commune de Mestes. (Cf. Annexe n° 11)

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Mestes ne dispose pas de moyens propres pour assurer la maintenance de son réseau d'eau potable ;

Considérant que la Commune d'Ussel possède, pour sa part, un Service des Eaux, doté de personnels compétents pour assurer la maintenance des réseaux d'eau potable ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :**

- **Une convention de prestation de services avec la Commune de Mestes, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que**
- **L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-019</b>	<b>MAINTENANCE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE VALIERGUES – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE VALIERGUES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.4.4	Commande publique – autres contrats – autres

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune de Valiergues ne disposant pas de moyens propres pour assurer la maintenance de son réseau d'eau potable, celle-ci a sollicité depuis 2014 l'intervention du Service des Eaux de la Commune d'Ussel pour assurer les prestations suivantes :

- Tous les travaux nécessaires pour les demandes de nouveau branchement ;
- L'amenée des matériaux (compteur, tuyau ...) ;
- Les changements de compteurs ;
- Les réparations de fuites ;
- Les purges ;
- Les ingénieries de projet ; et
- La signalisation de chantier au droit de la prestation.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler cette prestation de service en signant une convention, qui précisera les modalités d'intervention de la Commune d'Ussel, avec la Commune de Valiergues. (Cf. Annexe n° 12)

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies d'Eau et d'Assainissement Collectif, en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Valiergues ne dispose pas de moyens propres pour assurer la maintenance de son réseau d'eau potable ;

Considérant que la Commune d'Ussel possède, pour sa part, un Service des Eaux, doté de personnels compétents pour assurer la maintenance des réseaux d'eau potable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- Une convention de prestation de services avec la Commune de Valiergues, dans les conditions précisées en annexe ; ainsi que
- L'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-020</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL – CONTRAT DE PRET – ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT ACTUEL – REPORT DE LA DATE DE POINT DE DEPART D'AMORTISSEMENT</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.3.1	Finances locales – emprunts – emprunt et renégociation

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel a contracté en 2023, auprès de La Caisse d'Epargne, le contrat de prêt n° 2319124, émis le 3 juillet 2023, dont les caractéristiques étaient les suivantes :

Montant : 529.625,00 €

Durée d'emprunt : 25 ans

Taux : taux de rémunération des livrets A + marge (0.40 %)

Valeur de l'indice de référence : 3 % constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 530,00 €

Versement des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds,

Date de début : Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/12/2023

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5 % du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

Considérant que ce prêt était destiné à financer notamment les travaux de réhabilitation du Marché couvert ;

Considérant que les marchés de travaux ne seront attribués qu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2024, La Ville a donc, en l'absence d'une AP/CP, et afin de respecter les règles de financements des investissements non engagés sollicité un report de ce prêt à la Caisse d'Epargne qui en a accepté le principe et a fourni à la Commune un contrat de prêt « annule et remplace », aux mêmes conditions que le prêt initial, mais dont la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée du 25 décembre 2023 au 25 mars 2024 (Cf rapport 1 du présent conseil).

La délibération DL20200705-012 fixant les délégations de pouvoirs en faveur du Maire précise en son article 3° « De procéder, dans la limite de 2 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Cet emprunt concernant 2024, son report nécessite que le Conseil Municipal délibère pour permettre la signature du contrat « annule et remplace ».

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de remplacer le contrat 2319124 du 03/07/2023 dont la date maximale de point de départ d'amortissement était au 25 décembre 2023 par le contrat 2319124 dont la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée au 25 mars 2024. (Cf. Annexe n° 13)

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Commune d'Ussel a contracté en 2023, auprès de La Caisse d'Epargne, le contrat de prêt n° 2319124, émis le 3 juillet 2023, dont les caractéristiques étaient les suivantes :

Montant : 529.625,00 €

Durée d'emprunt : 25 ans

Taux : taux de rémunération des livrets A + marge (0.40 %)

Valeur de l'indice de référence : 3 % constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 530,00 €

Versement des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds,

Date de début : Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/12/2023

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5 % du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

Considérant que ce prêt était destiné à financer notamment les travaux de réhabilitation du Marché couvert ;

Considérant que ces travaux ne débuteront qu'en 2024, la Commune a sollicité un report de ce prêt à la Caisse d'Epargne qui en a accepté le principe.

La délibération DL20200705-012 fixant les délégations de pouvoirs en faveur du Maire précise en son article 3° « De procéder, dans la limite de 2 000 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Cet emprunt concernant 2024, son report nécessite que le Conseil Municipal délibère pour permettre la signature du contrat « annule et remplace ».

Les conditions du prêt initial restent inchangées, mais la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée du 25 décembre 2023 au 25 mars 2024, les nouvelles conditions du prêt sont donc les suivantes : (Cf. annexe)

Montant : 529.625,00 €

Durée d'emprunt : 25 ans

Taux : taux de rémunération des livrets A + marge (0.40 %)

Valeur de l'indice de référence : 3 % constaté le 01/02/2023

Amortissement : échéances constantes

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : nombre de jours exact sur la période sur la base d'une année de 360 jours (exact/360)

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 530,00 €

Versement des fonds : Versement unique ou fractionné des fonds,

Date de début : Quantième (25) suivant la date de signature du contrat de prêt, sauf demande anticipée expresse de versement de fonds adressée par l'Emprunteur après la signature du contrat de prêt

Date maximale de point de départ d'amortissement : 25/03/2024

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle égale à 5 % du capital remboursé par anticipation et l'envoi d'un courrier au Prêteur au plus tard 30 jours calendaires avant la prochaine échéance

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de remplacer le contrat 2319124 du 03/07/2023 dont la date maximale de point de départ d'amortissement était au 25 décembre 2023 par le contrat 2319124 dont la date maximale de point de départ d'amortissement est décalée au 25 mars 2024.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n°</b>	<b>CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE 2021-2023 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ECOLES</b>	
<b>MATIÈRE</b>		

Ce rapport est ajourné.

## VIII – URBANISME

<b>Délibération n°</b> <b>DL20231206-021</b>	<b>DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION ENR</b>	
<b>MATIÈRE</b>	8.8	Domaines de compétences par thèmes – environnement

### RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que L'objectif d'une décarbonation en 2050 a fait émergé la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires en instaurant un dispositif de planification territoriale.

Elle permet à la Ville de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elle souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

L'objectif des ZAENR est de permettre d'orienter de potentiels porteurs de projet vers des sites fléchés ainsi, il s'agit d'une garantie implicite et non d'une autorisation :

- Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.
- Un projet d'implantation d'EnR même en ZAENR reste soumis aux mêmes règles d'urbanisme et aux mêmes délais. Par contre ce sont les délais d'instruction des projets nécessitant une autorisation environnementale qui pourront être raccourcis
- Ces zones donnent droit à des dispositifs financiers préférentiels (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires ( article 17 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie).

Les étapes de création des Zones d'Accélération du Développement des Energies Renouvelables terrestres (ZAENR) sont les suivantes :

- détermination d'un projet d'identification de zones par La Commune ;
- concertation du public sur le projet d'identification de zones ;
- débat au sein du Conseil Communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- délibération du Conseil Municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- consultation au sein d'une « conférence territoriale » des établissements publics qui élaborent le SCoT et des EPCI ;
- transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard 3 mois après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Il est également précisé que ces zones pourront être incluses dans les documents d'urbanisme via des modifications simplifiées mais cela n'oblige pas une compatibilité dans un premier temps avec le PLUi.

Au regard du potentiel de notre territoire actuel et celui déjà mobilisé, la Commune d'Ussel est plus particulièrement concernée par la proposition de zones concernant les panneaux solaire (photovoltaïque et thermique) ainsi que la biomasse via les réseaux de chaleur et la méthanisation. Ainsi deux cartes avec des parcelles fléchées ont été proposées à la concertation :

Une carte sur le potentiel solaire (*Cf Annexe n° 14*) où sont ciblés prioritairement les équipements publics, les zones d'activités économiques et industrielles pour :

- Le Photovoltaïque et solaire thermique sur toiture > flèche majoritairement des parcelles liées au potentiel solaire de toiture de grandes surfaces ;
- Le Photovoltaïque en ombrières > flèche les parkings à partir de 500 m<sup>2</sup> situé en zone urbanisée ;
- Le Photovoltaïque au sol > peu de sites concernés sont priorités > les zones Auph du PLUi, les abords d'autoroute ou les projets identifiés à notre connaissance.

Nous rappelons que l'objectif est surtout d'orienter via les cartes de potentiels porteurs de projet vers des sites prioritaires. Ainsi il a été choisi de ne pas signifier des zones d'habitat en centre-ville pour éviter le démarchage déjà très présent.

Une carte sur les potentiels de Biomasse / chaufferie bois et méthanisation (*Cf Annexe n° 15*) où sont ciblés prioritairement les sites où la densité urbaine actuelle ou potentielle rendrait l'installation de réseaux de chaleur viable soit les bâtiments publics identifiés dans le cadre de l'étude de faisabilité de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et les zones d'activités du territoire (commerce, artisanat, industrie).

La concertation publique a eu lieu du 3 au 15 novembre 2023 sur une page dédiée du site internet de la Commune et relayée par la presse locale. Les commentaires ont consisté en des positionnements généraux avec des avis favorables et deux avis défavorables au photovoltaïque au sol.

Au vu de ces retours, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer par un vote sur les choix des zones d'accélération définies sur le territoire de la Commune d'Ussel pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire.

---

## **DEBAT**

*Madame Françoise TALVARD indique que l'opposition va s'abstenir car l'Etat donne des délais trop courts. Elle comprend que c'est important mais elle manque d'éléments et la demande est un peu confisqué par l'Etat.*

*Monsieur Jean-Pierre GUITARD confirme que cela a été rapide pour tout le monde. Phénomène d'annonce ou pas, la municipalité joue le jeu. Il précise que la Ville a voulu se concentrer sur les obligations telles que les parkings de plus de 1000 m<sup>2</sup> à aménager, ou encore les opportunités pour les zones d'activités ou les délaissés des autoroutes propices à ce genre d'actions. Il ajoute que les cartes pourront évoluer, et que les propositions des communes permettront à l'Etat de faire pression sur RTE et ENEDIS pour la création de postes source installés sur le territoire, car aujourd'hui ceux existants sont saturés et celui qui va être créé déjà mobilisé par les projets.*

*Monsieur le Maire rajoute que c'est encore une fois l'Etat qui impose le timing.*

---

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le Code de l'Énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Vu les annexes de la présente délibération ;

Vu la consultation publique réalisée du 3 au 15 novembre 2023 ;

Considérant que les ZAENR doivent permettre le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires en instaurant un dispositif de planification territoriale ;

Considérant qu'au regard des potentiels de notre territoire actuel et ceux déjà mobilisés, la Commune d'Ussel est plus particulièrement concernée par la proposition de zones concernant les panneaux solaires (photovoltaïque et thermique) ainsi que la biomasse via les réseaux de chaleur et la méthanisation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 Abstentions (M. Patrick COURTEIX, M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD, Mme Patricia TILLET et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 23 voix Pour, décide :**

- de définir les parcelles citées en annexe de la présente délibération comme des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres définies sur le territoire de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-022</b>	<b>CESSION TERRAIN STAND DE TIR – ETANG DE PONTY</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.5.1	Domaine et patrimoine - actes de gestion du domaine public – aliénation

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par l'Association Amicale de Tir Usseloise en 2021 afin d'acquérir l'emprise nécessaire aux activités du stand de tir situé au sud de l'étang de Ponty. Historiquement l'Amicale du Stand de Tir occupe les locaux gracieusement via une convention d'occupation.

Le site du stand de tir est constitué d'une parcelle d'environ 12 000 m<sup>2</sup> composé de deux bâtiments d'exploitation vieillissant.

Suite à l'avis des domaines en date du 05/08/2021 prorogé le 25/07/2023 évaluant la valeur du bien à 4 € / m<sup>2</sup>, des échanges avec le président et le trésorier ont eu lieu. Il s'avère que l'association a des capacités financières limitées et que plusieurs travaux de conformité, de sécurisation et de remise aux normes étaient à prévoir (mise aux normes de l'assainissement, réalisation de travaux de sécurité incendie, d'accessibilité aux PMR).

Ainsi les démarches liées aux projets de travaux et de mise aux normes ont fait l'objet d'un PC n° 01927522U0023 et d'une AT n° 01927522U0024 délivrés fin 2022. Depuis les travaux sont en cours de finalisation et sont pris en charge par l'association.

En fonction du prévisionnel des travaux restant à achever et des capacités financières de l'association, Monsieur le Maire propose de réaliser un crédit vendeur exercé sans intérêt.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante de vendre la parcelle pour une somme totale de 36 000 € via un crédit vendeur sur 12 ans avec un remboursement à la Commune de 2 750 € par an et un apport de 3 000 € à la signature de l'acte. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Le document d'arpentage, en annexe, réalisé par Monsieur LETRANGE le 27 mars 2023 fait foi pour la superficie de la parcelle. (Cf. Annexe n° 16)

Au vu de ces éléments il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement de cette emprise préalable à la cession ;
- la cession au conditions évoquées ;
- la création de servitudes nécessaire au projet de cession.

---

## **DEBAT**

*Monsieur Yoann FIANCETTE souhaite savoir, au vu de la situation, ce que cela va apporter à l'association.*

*Monsieur le Maire répond que le club a fait et financé des aménagements importants pour recevoir du public et bénéficie de conventions avec les forces de l'ordre. Il rappelle que c'est le club qui est demandeur pour cette acquisition.*

---

***Oui l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 05/08/2021 et prorogé en date du 25/07/2023 ;

Considérant la proposition de l'association l'Amicale du Stand de Tir, afin d'acquérir le site du stand de tir dans le but d'en assurer l'exploitation et l'entretien ;

Considérant que l'emprise du site n'a pas d'utilité particulière pour la Commune et que la cession de cette emprise répond aux besoins d'une association locale et représente une opportunité pour continuer le développement sportif autour du Lac de Ponty ;

Considérant que plusieurs travaux de conformité, de sécurisation et de remise aux normes étaient à prévoir (mise aux normes de l'assainissement, réalisation de travaux de sécurité incendie, d'accessibilité aux PMR) ;

Considérant que les démarches liées aux projets de travaux et de mise aux normes ont fait l'objet d'un PC n° 01927522U0023 et d'une AT n° 01927522U0024 délivré fin 2022 et que depuis les travaux d'assainissement et de mise aux normes sont en cours et sont pris en charge par l'association ;

Considérant le prévisionnel des travaux restant à achever, leur prise en charge par l'association et les capacités financières de l'association, qui justifient la mise en place d'un crédit vendeur sans intérêts ;

Considérant la nécessité de désaffecter et déclasser la voie d'accès ;

Considérant la nécessité de créer les servitudes indispensables à la cession ;

Vu le document d'arpentage réalisé par Monsieur LETRANGE le 27 mars 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Tony CORNELISSEN ne participant au vote, à l'unanimité, décide :**

- de désaffecter et déclasser préalablement les biens du domaine public de la Commune concernés par la cession à savoir l'emprise nécessaire aux activités du stand de tir dont le plan est annexé à la présente. Cette emprise à superficie de 12 016 m<sup>2</sup> et est composée de la parcelle YC 245 ;
- d'autoriser la cession de la parcelle YC 245 d'une superficie de 12 016 m<sup>2</sup> à l'Association Amicale de Tir Usselloise représentée par Monsieur CHAMBRE pour un montant total de 36 000 € hors frais notariés ;
- d'autoriser la cession sous forme d'un crédit vendeur exercé sans intérêt sur 12 ans avec 2 750 € par an et un apport de l'acquéreur de 3 000 € à la signature de l'acte ;
- d'autoriser la mise à jour du cadastre ;
- d'autoriser la création de servitude rendue nécessaire à la cession ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris un compromis sans clauses suspensives.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-023</b>	<b>DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A UN AGRICULTEUR – LIEU-DIT LA VIALATTE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	3.5.1	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - déclassement

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante que la Ville a été sollicitée par Monsieur Jacques CORNELISSEN afin d'acquérir du terrain communal à proximité de son bâtiment de traite situé au lieu-dit La Vialatte afin d'y faire paître son troupeau de vaches laitières.

L'emprise concernée, sans intérêt spécifique pour la Commune est à cheval sur les parcelles cadastrales ZE 151 et 251 (Cf Annexe n° 17), et est composée de deux parties. La première, un ancien terrain de 4 X 4 qui n'est plus utilisé, la seconde, un terrain en pente avec des boisements naturels. Historiquement, l'ensemble représentait des parcelles agricoles exploitées il y a de nombreuses années.

Suite à l'avis des domaines en date du 25 août 2023, il est proposé de vendre pour une somme de 2 300 € / ha une emprise d'environ 9,70 hectares hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur soit environ 22 310 €. Le document d'arpentage, qui sera réalisé par un géomètre expert en accord avec l'acquéreur, arrêtera la surface définitive. Les frais de bornage seront partagés entre l'acquéreur et la Commune.

Vu que le terrain de 4 X 4 et ses abords sont un équipement public non exploité depuis plusieurs années et non identifié comme un espace nécessaire à la Ville, il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- la désaffectation et le déclassement de cette emprise ;
- la cession aux conditions évoquées ;
- la création d'une servitude de passage de 3 m pour les engins agricoles sur la piste existante rejoignant la rue des Grand Prés.

Une promesse de vente sera réalisée avant l'acte de cession.

---

## **DEBAT**

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un terrain communal qui ne sert pas et qui est entretenu par la Ville. Il ajoute qu'il a été convenu de garder un recul vis-à-vis des riverains.*

*Il précise que Tony CORNELISSEN ne participera pas au vote, non pas qu'il ne peut pas légalement mais que s'agissant de sa famille il préfère par déontologie personnelle ne pas se prononcer.*

---

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-31 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 25 août 2023 ;

Vu la demande d'acquisition, de la part de Monsieur Jacques CORNELISSEN, d'une emprise située à cheval sur les parcelles cadastrales ZE 151 et 251 au lieu-dit La Vialatte ;

Considérant que l'emprise communale est composée d'un ancien terrain de 4 X 4 qui n'est plus utilisé et d'un terrain en pente avec des boisements naturels difficilement aménageable ;

Considérant que la cession de cette emprise n'empêche aucun projet futur de la Ville d'Ussel ;

Considérant que la cession de ce terrain répond à un besoin d'un agriculteur local ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur Tony CORNELISSEN ne participant au vote, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la désaffectation et le déclassement de l'emprise communale, d'une surface d'environ 9,70 hectares situé au lieu-dit La Vialatte ;
- d'autoriser la cession à Monsieur Jacques CORNELISSEN pour un montant de 2 300 € / ha, hors frais notaire à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser la division et la mise à jour du cadastre par le géomètre qui arrêtera la surface définitive à cédée ;
- d'autoriser la répartition des frais de bornage entre la Commune et l'acquéreur ;
- d'autoriser la création d'une servitude de passage de 3 m pour les engins agricoles sur la piste existante rejoignant la rue des Grand Près tel qu'annexée ;
- d'autoriser la signature d'une promesse de vente avant l'acte de vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris un compromis sans clauses suspensives ou d'une promesse de vente valant promesse d'acquisition sous forme d'acte authentique sans notaire.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

Reçu en sous-préfecture le 07/12/2023  
Mis en ligne le 07/12/2023

Délibération n° DL20231206-024	DENOMINATION DE VOIES : ROUTE DE VINTEJOLS, IMPASSE DU LAC	
MATIÈRE	3.5.4	Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public - autres

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la Commune a la nécessité de se doter d'adresses normalisées afin de faciliter les démarches des riverains auprès des services publics et des interventions des services (secours, réseaux, postaux, livraisons etc.).

Ainsi suite à l'installation du restaurant du Lac et afin d'améliorer l'adressage sur le complexe touristique de Ponty (le restaurant Le Ponty, le lac, le mini-golf...), Monsieur le Maire propose de délimiter et de dénommer les voies suivantes :

- Route de Vintejols, correspondant à la voie entre le hameau de Vintéjols à Chaveroche et la route la Grange du Bos tel que figurant sur le plan joint ;
- Impasse du Lac, correspondant à la voie entre la Route de Vintejols et le restaurant du Lac. (Cf. Annexe n° 18)

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

Vu la délimitation des voies proposées sur les plans du secteur annexé ;

Considérant la nécessité de doter d'adresses normalisées l'ensemble des riverains afin de faciliter les démarches auprès des services publics et les interventions des services (secours, réseaux, postaux, livraisons etc.) ;

Considérant le besoin de réaliser la dénomination et la numérotation du complexe touristique de Ponty ;

Vu l'installation récente du restaurant le Ponty ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **Dénommer l'emprise de la voie entre le hameau de Vintéjols à Chaveroy et la route la Grange du Bos : « Route de Vintéjols » ;**
- **Dénommer l'emprise de la voie démarrante depuis la route de Vintéjols et desservant un ensemble d'équipements du complexe sportif autour du Lac de Ponty : « Impasse du Lac » ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

## IX – PATRIMOINE BÂTI

Délibération n° DL20231206-025	CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET PETITS TRAVAUX AU SEIN DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ACACIAS POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE ET LES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES GERES PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE D'USSEL – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LEDIT DOCUMENT	
MATIÈRE	1.1.3	Commande publique – marchés publics - services

### RAPPORT

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, visant à confier les travaux d'entretien courant et les petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont il assure la gestion, au service « Patrimoine bâti » de la Ville, en concluant une convention en ce sens avec l'établissement public administratif. (Cf. Annexe n° 19)

Monsieur le Maire précise que ces interventions seront ensuite refacturées aux résidents du foyer logement. Les travaux pour le dispositif d'hébergement d'urgence restant à la charge du CCAS.

Les gros travaux, en vertu du bail liant le Centre Communal d'Action Sociale à l'Office Public d'Habitat de La Corrèze, relèvent du bailleur social.

*Où l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

### DELIBERATION

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel ne dispose pas de service « Bâtiments » lui permettant de réaliser les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont il assure la gestion ;

Considérant que la Ville d'Ussel dispose pour sa part d'un service « Patrimoine bâti » ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à :**

- **signer une convention de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Ussel, pour les travaux d'entretien courant et petits travaux au sein de la résidence autonomie Les Acacias pour personnes âgées et personnes du dispositif d'hébergement d'urgence et les logements intermédiaires, dont ce dernier assure la gestion, dans les conditions précisées en annexe ; et**
- **accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Reçu en sous-préfecture le

07/12/2023

Mis en ligne le

07/12/2023

## X – REGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° DL20231206-026	REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	
MATIÈRE	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

### RAPPORT

Selon les dispositions de l'article L.2224-12 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service.

Ce règlement définit les relations entre l'exploitant du service, les abonnés et les usagés.

Il détaille les obligations du service (débit, pression, permanence,...), les modalités de fourniture d'eau (interruptions de service, restrictions,...), les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux,...) et les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien,...).

Avant présentation au conseil municipal, ce règlement doit avoir reçu un avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et un vote du Conseil d'Exploitation. Ces assemblés se sont réunies le 16 novembre 2023 et ont rendu un avis favorable.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'adopter le règlement de service des régies eau et assainissement de la Ville afin qu'il soit applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024. (Cf. Annexe n° 20)

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-12 ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;

Vu la Loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 ;

Vu la Loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;

Vu le Décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du Code de la Consommation ;

Vu le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur ;

Vu l'Arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées (modifiée par l'arrêté du 20/11/2018) ;

Vu l'Arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé ;

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2015 relatif aux modalités d'exonération des frais liés au rejet de paiement d'une facture d'eau ;

Considérant la volonté des élus d'apporter des compléments et précisions au règlement du service de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 16 novembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Exploitation des régies eau et assainissement rendu le 16 novembre 2023 ;

Considérant le mode de communication du règlement de service des régies eau et assainissement validé lors du Conseil d'Exploitation et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 16 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver le nouveau règlement de service des régies eau et assainissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'ensemble des services concernés.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-027</b>	<b>TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT CONSECUTIFS AU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES AIDES FINANCIÈRES DISPONIBLES</b>	
<b>MATIÈRE</b>	7.5.6	Finances locales – subventions – demande de subventions de la collectivité

## RAPPORT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des aides financières sont susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze pour les travaux d'assainissement résultant du rendu du schéma directeur d'assainissement.

Il précise que les subventions attribuées pourraient atteindre 50 % d'aide + 20 % d'aide remboursable de la part de l'agence de l'eau et 10 % d'aide de la part du Conseil Départemental.

Dans l'attente de la présentation officielle de ce schéma à la Commission travaux et au Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement et afin de positionner la Ville d'Ussel sur les financements à venir pour 3 ans (obligation de dépôt du dossier avant le 31 décembre 2023), il convient aujourd'hui de délibérer.

Le but est de permettre à la régie assainissement de pouvoir financer les travaux listés dans le tableau ci-dessous. L'engagement porte uniquement sur les trois premières années.

### PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX ASSAINISSEMENT

	cout en €ht	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	total
Réhabilitation collecteur Sarsonne		606 500	815 000	815 000						2 236 500
Collecteur "Intermarché"		160 000								160 000
Réhabilitation des DO		50 000								50 000
Comptage matière de vidanges		5 000								5 000
Déconnection grille		10 000	10 000	10 000						30 000
Déconnection toitures		59 500	89 250	89 250						238 000
Réhabilitation collecteur Diège					511 000	490 000	490 000			1 491 000
Réhabilitation collecteur st Dézéry								396 000	385 000	781 000
Maitrise d'œuvre 2024/2026		89 100	91 425	91 425						271 950
	total	980 100	1 005 675	1 005 675	511 000	490 000	490 000	396 000	385 000	5 263 450
aide agence	50%	490050	502837,5	502837,5	255500	245000	245000	198000	192500	2631725
aide département	10%	98010	100567,5	100567,5	51100	49000	49000	39600	38500	526345
reste à charge		392 040	402 270	402 270	204 400	196 000	196 000	158 400	154 000	2 105 380

Dans ces conditions, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les deux financeurs possibles que sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Corrèze, en la matière.

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## DELIBERATION

Considérant la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre des travaux d'assainissement résultant du rendu du schéma directeur d'assainissement en date de juin 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :**

- **Solliciter les aides financières disponibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Corrèze ; et**
- **Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le 07/12/2023  
Mis en ligne le 07/12/2023

## XI – AFFAIRES GENERALES

<b>Délibération n° DL20231206-028</b>	<b>CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b>	
<b>MATIERE</b>	5.3	Institution et vie politique – désignation de représentants

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 prévoit que « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'en vue du renouvellement de la Délégation de Service Public du Cinéma Le Carnot, il convient de mettre en place une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Le recours à la CDSP est en effet prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de Délégation de Service Public. La CDSP est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire de la Commune.

Les membres de la CDSP à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants (article L 1411-5 du CGCT).

Le nombre de membres à élire est fixé à l'article L 1411-5 du CGCT en fonction de la nature et ou de la « taille » de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, comme suit :

- commune de 3 500 habitants et plus : 5 titulaires + 5 suppléants ;

Monsieur le Maire, en accord avec la liste d'opposition, propose à l'Assemblée Délibérante de désigner les membres suivants :

<b>Commission de Délégation de Service Public (CDSP)</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Titulaires</b>	Jean-Pierre GUITARD Tony CORNELISSEN Michel PESTEIL Mady JUNISSON Françoise TALVARD
<b>Suppléants</b>	Michel BUCHE Philippe PELAT Jean-Marc SAUVIAT Michelle VALIBUS Pierrick CRONNIER

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

**Abroge et remplace la Délibération n° DL20221214-030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2121-21 aux termes duquel « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

-

L.2121-22 lequel prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres [...]. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de procéder à un vote à main levée ;
- arrête la liste et la composition des commissions municipales comme suit :

**1/ Les commissions et comités réglementaires :**

	<b>Commission d'Appel d'Offres</b>
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Titulaires</b>	Jean-Pierre GUITARD Michel BUCHE Michel PESTEIL Sébastien DEVALLIERE Pierrick CRONNIER
<b>Suppléants</b>	Jean-Marc SAUVIAT Tony CALLA Céline PARRAIN Martine PANNETIER Yoann FIANCETTE

<b>Commission Consultative des Services Publics Locaux (pour les délégations de service public du cinéma et les régies Eau et Assainissement notamment)</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Titulaires</b>	Mady JUNISSON Jean-Pierre GUITARD Michel BUCHE Michel PESTEIL Pierrick CRONNIER
<b>Suppléants</b>	Bruno RAYNAUD Michèle VALIBUS Tony CALLA Sandra DELIBIT Patrick COURTEIX
<b>Représentants des associations locales nommés par l'Assemblée Délibérante :</b>	
➤ Association Force Ouvrière des consommateurs :	1 membre
➤ Union Locale CGT :	1 membre

<b>Commission de Délégation de Service Public (CDSP)</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Titulaires</b>	Jean-Pierre GUITARD Tony CORNELISSEN Michel PESTEIL Mady JUNISSON Françoise TALVARD
<b>Suppléants</b>	Michel BUCHE Philippe PELAT Jean-Marc SAUVIAT Michelle VALIBUS Pierrick CRONNIER

<b>Commission Communale pour l'Accessibilité</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Titulaires</b>	Jean-Pierre GUITARD Michel BUCHE Mady JUNISSON Nicole BERTHON Pierrick CRONNIER
<b>Suppléants</b>	Philippe PELAT Chrystèle BOYER Martine PANNETIER Adrien SEIXAS Françoise TALVARD
<b>Membres issus des associations :</b> ➤ <b>Association des paralysés de France :</b> ➤ <b>Association voir ensemble :</b> ➤ <b>A.D.A.P.E.I. :</b> ➤ <b>Fondation Jacques Chirac :</b>	2 représentants 1 représentant 1 représentant 1 représentant

<b>Comité Social Territorial de la Commune et du CCAS</b>	
<b>Titulaires</b>	Le Maire, Christophe ARFEUILLERE (Président) Nicole BERTHON Jean-Pierre GUITARD Jean-Marc SAUVIAT Pierrick CRONNIER
<b>Suppléants</b>	Michel PESTEIL Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Sébastien DEVALIERE Patrick COURTEIX

<b>Formation Spécialisée du CST de la Commune et du CCAS</b>	
<b>Titulaires</b>	Le Maire, Christophe ARFEUILLERE (Président) Nicole BERTHON Jean-Pierre GUITARD Jean-Marc SAUVIAT Pierrick CRONNIER
<b>Suppléants</b>	Michel PESTEIL Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Sébastien DEVALIERE Patrick COURTEIX

	<b>Commission Communale d'Aménagement Foncier</b>
<b>Titulaires</b>	Tony CORNELISSEN Elisabeth VENTADOUR
<b>Suppléants</b>	Tony CALLA Pierrick CRONNIER
<b>3 Propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires</b>	A déterminer
<b>2 Propriétaires de biens fonciers non bâtis suppléants</b>	A déterminer

**2/ Les autres commissions et comités :**

	<b>Commission Finances</b>
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Sophie RIBEIRO Jean-Marc SAUVIAT Tony CALLA Pierrick CRONNIER Yoann FIANCETTE Elisabeth VENTADOUR

	<b>Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine</b>
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Michel BUCHE Céline PARRAIN Philippe PELAT Pierrick CRONNIER Françoise TALVARD Elisabeth VENTADOUR

<b>Commission Scolaire et Jeunesse</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Chrystèle BOYER Tony CALLA Sophie RIBEIRO Pierrick CRONNIER Patricia TILLET Françoise TALVARD

<b>Commission Sports</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Tessa SAUBESTY Bruno RAYNAUD Philippe PELAT Pierrick CRONNIER Yoann FIANCETTE Patrick COURTEIX

<b>Commission Affaires sociales, Aînés et Solidarité</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Nicole BERTHON Adrien SEIXAS Chrystèle BOYER Pierrick CRONNIER Patricia TILLET Yoann FIANCETTE

<b>Commission Cadre de vie, Tourisme, environnement</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALLIERE Tony CALLA Céline PARRAIN Michèle VALIBUS Pierrick CRONNIER Françoise TALVARD Elisabeth VENTADOUR

<b>Commission Affaires culturelles et animation</b>	
<b>Président</b>	Le Maire,
<b>Membres</b>	Jean-Pierre GUITARD Mady JUNISSON Michel PESTEIL Marilou PADILLA-RATELADE Tony CORNELISSEN Sandra DELIBIT Gilles BARBE Martine PANNETIER Sébastien DEVALIERE Michèle VALIBUS Bruno RAYNAUD Maryse BADIA Pierrick CRONNIER Elisabeth VENTADOUR Françoise TALVARD

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-029</b>	<b>EXCEPTIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL – DETERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES TRAVAILLES POUR L'ANNEE 2024</b>	
<b>MATIÈRE</b>	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

## RAPPORT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Désormais, le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant, la décision devant être prise après avis du Conseil Municipal.

L'article L.3132-26 du Code du Travail précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Ville est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Haute-Corrèze Communauté saisie le 11 octobre 2023, a par courrier en date du 23 octobre 2023, donné un avis favorable.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2023, à douze, répartis comme suit :

- |                   |                     |                    |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| - 14 janvier 2024 | - 14 juillet 2024   | - 08 décembre 2024 |
| - 21 janvier 2024 | - 25 août 2024      | - 15 décembre 2024 |
| - 30 juin 2024    | - 01 septembre 2024 | - 22 décembre 2024 |
| - 07 juillet 2024 | - 08 septembre 2024 | - 29 décembre 2024 |

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail relatif aux exceptions au repos dominical dans les établissements de commerce de détail ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail, pour l'année 2024, à douze, répartis comme suit :

- |                   |                     |                    |
|-------------------|---------------------|--------------------|
| - 14 janvier 2024 | - 14 juillet 2024   | - 08 décembre 2024 |
| - 21 janvier 2024 | - 25 août 2024      | - 15 décembre 2024 |
| - 30 juin 2024    | - 01 septembre 2024 | - 22 décembre 2024 |
| - 07 juillet 2024 | - 08 septembre 2024 | - 29 décembre 2024 |

Vu l'avis favorable à cette proposition, de Haute-Corrèze Communauté en date du 23 octobre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 1 voix Contre (M. Patrick COURTEIX), 4 Abstentions (M. Pierrick CRONNIER, M. Yoann FIANCETTE, Mme Françoise TALVARD et Mme Elisabeth VENTADOUR) et 24 voix Pour, émet un avis favorable sur la proposition susvisée.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

## XII – CULTURE ET EVENEMENTIEL

<b>Délibération n° DL20231206-030</b>	<b>CINEMA LE CARNOT – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) – AVIS DE PRINCIPE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	1.2.2	Commande publique – délégations de service public – contrat d'affermage

### RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Délégation de Service Public (D.S.P.) cinéma qui unit la Ville d'Ussel et la SARL VEO CINEMAS s'achèvera le 30 août 2024. La Commune souhaite renouveler ce mode de gestion.

Le rapport qui a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal expose les différentes possibilités qui s'offrent à la municipalité en termes de gestion pour le cinéma. Il met en avant les avantages d'un contrat de délégation de service public par affermage. (Cf Annexe n° 21)

Les critères en faveur du choix d'une DSP par affermage peuvent se résumer à :

- la collectivité n'a aucune velléité d'intervention dans la gestion quotidienne du service. Les orientations que souhaite donner la collectivité pourront si besoin, être imposées dans le contrat de délégation ;
- la collectivité a intérêt à ce que le risque d'une perte d'exploitation soit assumé par un délégataire ;
- la collectivité bénéficie de l'expertise professionnelle d'un prestataire privé, notamment en matière de commercialisation d'un service sur un marché concurrentiel ;
- la collectivité dispose d'une grande liberté dans la phase de négociation.

Le rapport répertorie également les différentes obligations qui devraient constituer le cahier des charges en termes de prestations exigées : programmation, contraintes d'ouverture, encadrement des tarifs ou encore entretien du bâtiment et matériels.

Le développement du cinéma sur le territoire, le maintien du label Arts & Essai, du label Jeune Public et des animations restent des enjeux primordiaux de la politique culturelle de la Ville.

C'est pourquoi, après un avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux rendu le 13 novembre 2023, il est proposé que la gestion du cinéma le Carnot, soit confiée à un tiers spécialisé dans le domaine de l'exploitation cinématographique privé, sous la forme d'un contrat de délégation de service public par affermage.

***Ouï l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

### DELIBERATION

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 13 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales comportant les obligations et missions que devra assurer le délégataire ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public par affermage, pour la gestion du Cinéma Le Carnot ;
- de l'autoriser à lancer la procédure de délégation de service public et notamment les mesures de publicité nécessaires, et à mener les négociations avec les différents candidats conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023*

Reçu en sous-préfecture le 07/12/2023  
 Mis en ligne le 07/12/2023

### XIII – RESSOURCES HUMAINES

<b>Délibération n° DL20231206-031</b>	<b>RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

#### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 2° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de créer les emplois non permanents suivants :

<b>ANIMATEURS CEE</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
3 emplois à temps complet	Du 2 janvier 2024 au 5 janvier 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 19 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 15 avril 2024 au 26 avril 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

<b>EDUCATEUR DES APS</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1 emploi à temps non complet	Du 19 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024	Surveillant de baignade

**Où l'exposé des motifs rapporté,**

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :**

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 2 ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de l'emploi non permanent suivant, et :**

<b>ANIMATEURS CEE</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
3 emplois à temps complet	Du 2 janvier 2024 au 5 janvier 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 19 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs
10 emplois à temps complet	Du 15 avril 2024 au 26 avril 2024	Animation et encadrement des enfants en accueil collectif de mineurs

<b>EDUCATEUR DES APS</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1 emploi à temps non complet	Du 19 février 2024 au 1 <sup>er</sup> mars 2024	Surveillant de baignade

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents non titulaires sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération des agents saisonniers animateurs conformément à la délibération du 19 février 2020 relative au Contrat d'Engagement Educatif ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) saisonniers recruté(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le  
Mis en ligne le

07/12/2023  
07/12/2023

<b>Délibération n°</b> <b>DI20231206-032</b>	<b>RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.1	Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

## RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général de la Fonction Publique énonce à l'article L. 332-23 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire précise qu'il y lieu de créer les emplois non permanents suivants :

<b>ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1 emploi à temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6,5/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6,5/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS

<b>ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1 emploi à temps non complet 16,5/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Gardiennage stade
1 emploi à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'entretien bâtiments affaires scolaires

<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL</b>	<b>DATES</b>	<b>FONCTIONS</b>
1 emploi à temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Agent socio culturel

*Oui l'exposé des motifs rapporté,*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :*

## DELIBERATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :**

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 25/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 27/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 33/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 19/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 10/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6,5/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 21,5/35 <sup>ème</sup>	Du 2 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 6,5/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6/35 <sup>ème</sup>	Du 8 janvier 2024 au 5 juillet 2024	Agent périscolaire CLIS

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 16,5/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Gardiennage stade
1 emploi à temps complet	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Agent d'entretien bâtiments affaires scolaires

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	DATES	FONCTIONS
1 emploi à temps non complet 20/35 <sup>ème</sup>	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024	Agent socio culturel

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter le(s)agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ;
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

Reçu en sous-préfecture le

27/12/2023

Mis en ligne le

27/12/2023

<b>Délibération n° DL20231206-033</b>	<b>DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI ET COMPETENCES (PEC)</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.2.2	Fonction publique – personnels contractuels – autres contractuels (alinéa 1 et 6)

## RAPPORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La Circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi précise l'objectif d'un tel dispositif : favoriser le retour à l'emploi des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, avec un contrat de travail et un accompagnement adapté.

### Bénéficiaires :

Les publics éloignés du marché du travail au sens « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi » (L.5134-20 du code du travail) :

- Demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs handicapés, avec une attention particulière portée aux demandeurs d'emploi résidents des quartiers dits « politiques de la ville », seniors...

Pour lesquels :

- La seule formation n'est pas l'outil approprié (le frein d'accès à l'emploi ne relève pas d'un défaut de qualification mais plutôt d'expérience et de savoir-être professionnels, rupture trop forte avec le monde de l'école et de la formation, etc.) ;

- Les raisons de l'éloignement à l'emploi ne relèvent pas de freins périphériques lourds justifiant d'un parcours dans une structure dédiée à l'insertion (insertion par l'activité économique, entreprise adaptée).

Le Parcours Emploi Compétences (PEC) est autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations) et notamment au sein des collectivités territoriales.

Conclu sous la forme d'un CUI-CAE, il doit être mis en place pour au moins 9 mois, à temps partiel (minimum de 20h) ou à temps complet.

Il prévoit l'acquisition de compétences transférables qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou à d'autres métiers qui recrutent, un accompagnement, l'accès à la formation, et une aide financière aux employeurs sélectionnés pour leur capacité d'insertion.

Monsieur le Maire propose de créer :

1 PEC pour une durée de 12 mois à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> au sein du service Affaires Scolaires.

***Oui l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## DELIBERATION

Vu la circulaire n° DFEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant la volonté de la Commune d'Ussel de pouvoir mettre en place le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein de ses services de la Commune d'Ussel ;**
- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour une durée de 12 mois à temps non complet 28/35, dans le cadre des PEC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les contrats afférents ;**
- **D'inscrire les crédits au budget de la collectivité.**

**Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023**

*Reçu en sous-préfecture le*

*07/12/2023*

*Mis en ligne le*

*07/12/2023*

<b>Délibération n° DL20231206-034</b>	<b>MEDECINE PREVENTIVE</b>	
<b>MATIÈRE</b>	4.1.6	Fonction publique – personnels titulaires et stagiaires de la FPT – autres

## RAPPORT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

***Où l'exposé des motifs rapporté,***

***Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le dossier :***

## **DELIBERATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

Vu l'avis favorable du collège des représentants élus et l'avis favorable du collège des représentants du personnel rendus lors de la F3SCT du 17 novembre 2023 ;

Considérant l'obligation des collectivités territoriales de disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19 ;**
- **d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

***Fait en Mairie d'Ussel, le 6 décembre 2023***

*Reçu en sous-préfecture le  
Mis en ligne le*

*07/12/2023  
07/12/2023*

**XIV – QUESTIONS ORALES**

**XV – QUESTIONS ECRITES**

**XVI – VŒUX ET MOTIONS**

**XVII – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**RECRUTEMENTS INTERVENUS DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28-09-23**  
**Dans les services de la Commune (dont Sces Eaux et Assainissement)**

Date de recrutement	Grade	Service	Statut
Néant			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 03.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2023.

La Secrétaire de séance,

Maryse BADIA



Le Maire,

Christophe ARFEUILLÈRE

